

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-348 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-349 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-348** a pour objet de permettre, dans la zone 4-H-04 pour la classe d'usage « H-07 : Multifamiliale + de 12 logements », les bâtiments de 5 étages pour lesquels au moins une façade a front sur le boulevard Arthur-Sauvé.

Et le règlement **1675-349** a pour objet de permettre, dans la zone 1-C-62, la classe d'usage « H-04 : Multifamiliale 4 à 6 logements » de structure jumelée et établir les normes qui y sont applicables.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 29 avril 2021, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de mai 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau